



Aytré, le vendredi 18 avril 2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N°27/2025**

**Émetteur :**  
Pôle ressources  
05 46 30 19 19  
courriel@aytre.fr

**Affaire suivie par :**  
Jean DANTO

**Objet : Attribution du marché diagnostics techniques et d'audits des bâtiments municipaux**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU le code de la commande publique, notamment son article R2123-1 ;

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire ;

Vu l'avis de publicité publié le 04/10/2023 et fixant la date limite de réception des offres au 13/10/2023 à 12h00 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure des marchés pour des diagnostics techniques et des audits des bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société BTP CONSULTANT s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse ;

CONSIDÉRANT qu'aucune décision d'attribution de ce marché n'a été prise en 2023, qu'il convient donc d'en prendre une pour permettre le paiement du prestataire ;

**Le Maire DÉCIDE :**

**Article I. Conclusion du marché**

**DE CONCLURE** avec la société BTP CONSULTANT un marché pour le diagnostic des bâtiments ; le marché est conclu pour un montant total maximal de 221 000 euros TTC.

**Article II. Exécution de la décision**

Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article III. Contester une décision**

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr)

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé

**AR Prefecture**

017-211700281-20250418-27\_2025-AR  
Reçu le 12/05/2025  
Publié le 12/05/2025

par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

**Tony Loisel**  
Maire

